



**Bruxelles, le 14 novembre 2016
(OR. en)**

14149/16

**CFSP/PESC 906
CSDP/PSDC 637
COPS 327
POLMIL 127
CIVCOM 219**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 14 novembre 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14009/16 CFSP/PESC 889 CSDP/PSDC 629 COPS 321 POLMIL 122
CIVCOM 214

Objet: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale
de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense
- Conclusions du Conseil (14 novembre 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, que le Conseil a adoptées lors de sa 3498^e session, tenue le 14 novembre 2016.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE DANS LE DOMAINE
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE**

Conseil des affaires étrangères, 14 novembre 2016

Introduction

1. L'environnement de l'Europe en matière de sécurité requiert une Union européenne forte, capable de promouvoir la paix et de garantir la sécurité de ses États membres et de ses citoyens. À cet effet, l'UE et ses États membres doivent apporter une réponse concertée et coopérative pour faire face à l'évolution des menaces et des enjeux en matière de sécurité, en tirant pleinement parti des traités. À cet égard, la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (SGUE) offre une vision partagée et propose une action commune.
2. Le Conseil est déterminé à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garant de la sécurité et à renforcer la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) en tant qu'élément essentiel de l'action extérieure de l'Union. Cela renforcera son rôle stratégique global et sa capacité à agir de manière autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires chaque fois que cela est possible. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de discuter des questions de sécurité et de défense et de prendre des décisions en la matière de manière régulière. Il rappelle que le Conseil européen s'est engagé à continuer à examiner régulièrement les questions de sécurité et de défense.
3. À la suite des conclusions du Conseil du 17 octobre sur le suivi de la SGUE, le Conseil se félicite du plan de mise en œuvre sur la sécurité et la défense sous la forme d'une proposition de la HR/VP et du chef de l'Agence européenne de défense. Sur la base de ce plan de mise en œuvre, le Conseil fixe dans les présentes conclusions le niveau d'ambition de l'UE et définit les actions concrètes prioritaires nécessaires pour mettre en œuvre la SGUE dans le domaine de la sécurité et de la défense. Ces actions devraient aider l'UE et ses États membres à mieux répondre aux besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense, à accroître son autonomie stratégique et à renforcer sa capacité à coopérer avec des partenaires.

4. Le Conseil souligne qu'il existe un lien étroit avec la mise en œuvre plus générale de la SGUE dans d'autres secteurs, conformément aux conclusions du Conseil d'octobre 2016. La mise en œuvre en matière de sécurité et de défense s'inscrit aussi dans un ensemble plus large de mesures. Le Conseil souligne qu'il existe un lien étroit avec le plan d'action européen de la défense que la Commission présentera prochainement. Par ailleurs, le Conseil insiste sur le fait que les travaux doivent aussi progresser de manière complémentaire pour ce qui est de la mise en œuvre de la déclaration commune signée à Varsovie par les dirigeants des institutions de l'UE et de l'OTAN, dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle de ces deux organisations, sur la base du principe de l'inclusion et sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de l'ensemble des États membres de l'UE.

5. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et de juin 2015 ainsi que les conclusions du Conseil sur la PSDC adoptées en novembre 2013, en novembre 2014 et en mai 2015, qui devraient être pleinement mises en œuvre. Conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 sur la sécurité et la défense, le Conseil insiste une nouvelle fois sur la nécessité de renforcer l'efficacité de la PSDC, ainsi que de développer et de maintenir les capacités des États membres, en s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, durable, novatrice et compétitive, qui soit également source d'emplois, de croissance et d'innovation dans l'ensemble de l'UE et puisse renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe; la capacité de cette dernière à agir avec des partenaires s'en trouvera ainsi accrue. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient revêtir un caractère inclusif, offrir les mêmes possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE.

6. Il convient d'accorder une importance particulière à une communication stratégique proactive et coordonnée, destinée tant à l'intérieur aux citoyens de l'UE qu'à l'extérieur à nos partenaires et à d'autres organisations.

Niveau d'ambition

7. Sur la base de la proposition figurant dans le plan de mise en œuvre, le Conseil fixe le niveau d'ambition qui permet de définir les principaux objectifs que l'UE et ses États membres viseront à atteindre afin de mettre en œuvre la SGUE dans le domaine de la sécurité et de la défense, y compris dans le cadre de la PSDC, à l'appui des trois priorités stratégiques identifiées dans la SGUE: a) la réaction aux crises et conflits extérieurs, b) le renforcement des capacités des partenaires, et c) la protection de l'Union et de ses citoyens. Ce faisant, l'UE suivra une approche intégrée reliant les différents instruments de l'UE d'une manière coordonnée, en se fondant sur l'approche globale de l'UE et en développant la coopération civilo-militaire. Dans le respect de l'autonomie des processus décisionnels de l'UE, elle continuera également à travailler étroitement avec ses partenaires, en particulier les Nations unies et l'OTAN.

- a) *La réaction aux crises et conflits extérieurs* couvre l'ensemble des missions PSDC en matière de gestion civile et militaire des crises en dehors de l'Union. L'objectif est d'améliorer la compréhension de la situation au niveau de l'UE, ainsi que sa réactivité, à tous les stades du cycle d'un conflit, y compris la prévention, afin de promouvoir la paix et la sécurité au sein d'un ordre mondial fondé sur des règles dans le cadre des Nations unies. L'ambition de l'UE demeure d'être capable de réagir, au moyen de mesures rapides et décisives, en s'appuyant sur toute la gamme de missions de gestion de crise visées à l'article 43 du TUE.

- b) *Le renforcement des capacités de partenaires* constitue l'objectif des missions ou opérations PSDC chargées de tâches de formation, de conseil et/ou d'encadrement dans le secteur de la sécurité. L'objectif est de renforcer la capacité de la PSDC à contribuer de manière plus systématique à la résilience et à la stabilisation de pays partenaires sortant d'une situation de conflit ou d'instabilité ou menacés par une telle situation, en synergie avec d'autres instruments et acteurs de l'UE, y compris dans le cadre du lien entre sécurité et développement. La PSDC peut également contribuer à fournir une expertise et une assistance pour renforcer la résilience de partenaires et lutter contre les menaces hybrides.

Cela pourrait englober les domaines de la communication stratégique, de la cybersécurité et de la sécurité des frontières. Les mesures visant à promouvoir le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que la prise en compte de l'égalité entre les sexes, la résolution 1325 et les résolutions suivantes du Conseil de sécurité des Nations unies, la protection des civils et les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance font partie intégrante de ces efforts.

- c) *La protection de l'Union et de ses citoyens* englobe la contribution que l'UE et ses États membres peuvent apporter sous l'angle de la sécurité et de la défense, notamment dans le cadre de la PSDC, conformément au traité, pour faire face aux défis et menaces qui ont un impact sur la sécurité de l'Union et de ses citoyens, en liant sécurité intérieure et sécurité extérieure, en coopération avec des acteurs du domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Compte tenu du fait que les missions et opérations PSDC sont déployées en dehors de l'Union, l'UE peut contribuer, sur le plan de la sécurité et de la défense, à renforcer la protection et la résilience de ses réseaux et de ses infrastructures critiques, la sécurité de ses frontières extérieures ainsi que la capacité de ses partenaires à gérer leurs propres frontières, la protection civile et la capacité de réaction en cas de catastrophe, à garantir un accès stable aux biens communs mondiaux ainsi que leur utilisation, y compris les hautes mers et l'espace, à lutter contre les menaces hybrides, à renforcer la cybersécurité, à prévenir le terrorisme et la radicalisation et à lutter contre ces phénomènes, à lutter contre le trafic et la traite des êtres humains, à compléter, dans le cadre de la PSDC, d'autres efforts déployés par l'UE concernant les flux de migration irrégulière, conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2016, à promouvoir le respect des régimes de non-prolifération et à lutter contre le trafic d'armes et la criminalité organisée. Il convient de faire progresser de façon globale les politiques existantes de l'UE dans ces domaines. L'importance de l'assistance mutuelle et/ou de la solidarité, conformément à l'article 42, paragraphe 7, du TFUE et à l'article 222 du TFUE respectivement, est également mise en exergue dans ce contexte. Le Conseil rappelle que l'OTAN reste le fondement de la défense collective des États qui en sont membres. Le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de l'ensemble des États membres de l'UE sera pleinement respecté.

8. Le Conseil souligne que ces priorités se renforcent mutuellement. Les missions ou opérations PSDC, qui sont menées en dehors des frontières de l'UE, peuvent, directement ou indirectement, soutenir les propres besoins de l'UE en matière de sécurité en favorisant la sécurité humaine, en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en résolvant ainsi des crises et leurs effets d'entraînement dans l'Union. Le renforcement des capacités peut contribuer à la stratégie de transition d'opérations exécutives visant à réagir à une crise. Le Conseil soutient les types de missions et opérations PSDC possibles, correspondant au niveau d'ambition, qui figurent à l'annexe.
9. Le Conseil souligne que le niveau d'ambition doit être étayé par la couverture financière requise. Il rappelle que le Conseil européen, lors de sa réunion de juin 2015, a invité les États membres à consacrer à la défense un niveau de dépenses suffisant. Le Conseil souligne en outre la nécessité de réfléchir à des moyens d'encourager la solidarité financière et d'autres formes de partage des charges. Enfin, il convient de renforcer la disponibilité, la flexibilité et l'éligibilité des instruments financiers de l'UE destinés à soutenir la sécurité et la défense.
10. Dans la poursuite de ces objectifs, le Conseil souligne que l'UE continuera à agir en coopération avec ses partenaires, notamment les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine, dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle de l'UE et du principe de l'inclusion. Il rappelle que, étant donné que les États membres disposent d'un "réservoir unique de forces", qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités des États membres à travers la PSDC et au moyen des instruments de l'UE contribuera donc aussi à renforcer des capacités potentiellement disponibles pour les Nations unies et l'OTAN.

Actions

Rappelant les conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et de juin 2015, le Conseil convient ce jour des actions ci-après afin de mettre en œuvre le niveau d'ambition:

Fixer des priorités en matière de développement des capacités:

11. Le Conseil invite la haute représentante à présenter au plus vite d'ici le printemps 2017 des propositions visant à améliorer encore le développement des capacités civiles face à la nécessité de disposer constamment d'experts civils pouvant être déployés rapidement et ayant reçu une formation adéquate:
- a) en reconsidérant les domaines prioritaires des missions PSDC civiles, définis à l'origine lors du Conseil européen de Feira en 2000 et approfondis par la suite, compte tenu de l'évolution des priorités politiques et afin de mieux répondre aux défis actuels et futurs en matière de sécurité, liés notamment aux migrations irrégulières, aux menaces hybrides, aux cybermenaces, au terrorisme, à la radicalisation, à la criminalité organisée et à la gestion des frontières. Ce réexamen devrait permettre de déterminer dans quels domaines la PSDC peut avoir une valeur ajoutée conformément à l'approche globale de l'UE tout au long du cycle d'un conflit, y compris la prévention, l'alerte rapide, la gestion de crise, la stabilisation et la consolidation de la paix, notamment par le renforcement de la résilience, le renforcement des capacités et le soutien à la stabilité et la sécurité. Dans ce cadre, il convient de promouvoir la coopération civilo-militaire sur le terrain et de renforcer les liens avec les intervenants dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (JAI), le cas échéant.
 - b) En améliorant la réactivité de la gestion civile des crises face aux nouveaux défis et menaces. À cet égard, les travaux progresseront, en particulier pour ce qui est:
 - i) d'améliorer la réaction rapide dans la gestion civile des crises et d'assurer une constitution des forces plus efficace et rapide et un déploiement rapide, y compris en envisageant des équipes spécialisées d'experts pré-établies et en revoyant le mécanisme des équipes d'intervention civile (EIC);
 - ii) d'étudier les possibilités de déployer rapidement quelques experts pendant une durée limitée, afin de traiter de questions spécifiques de manière ciblée;
 - iii) de recenser les capacités requises sur la base des travaux menés en ce qui concerne la liste des tâches civiles génériques dans le cadre de la PSDC et de revoir le plan de développement des capacités civiles en conséquence, y compris l'établissement d'un calendrier concret de mise en œuvre;

- iv) de renforcer les capacités pour les fonctions génériques communes à toutes les missions et s'appuyer sur la mise en place de l'instrument de soutien aux missions dans le cadre d'un effort visant à faire progresser le concept de centre de services partagés; cela devrait inclure le renforcement des capacités et compétences en matière de gestion des ressources humaines pour les missions;
- v) d'améliorer la formation du personnel en mission, notamment dans le cadre de la future politique de formation en matière de PSDC et du réseau du Collège européen de sécurité et de défense;
- vi) de développer l'exploitation systématique des enseignements tirés de l'expérience au profit de la planification et de la conduite des missions PSDC.

12. Dans le prolongement des priorités en matière de capacités de défense dont le Conseil européen s'est félicité en 2013 et de celles énoncées dans le plan de développement des capacités de 2014 et la SGUE, le Conseil:

- a) prend note des domaines prioritaires dans lesquels l'Europe doit investir de manière adéquate et développer des approches collaboratives, par exemple: renseignement, surveillance et reconnaissance, systèmes d'aéronefs télépilotes, communications par satellite, ainsi qu'accès autonome à l'espace et observation permanente de la Terre; capacités militaires de pointe, y compris capacités de soutien stratégiques; réponse à apporter aux menaces hybrides; et autres capacités, en particulier celles permettant d'assurer la cybersécurité et la sûreté maritime, et protection des forces.
- b) Invite les États membres, agissant par l'intermédiaire de l'AED et en étroite coordination avec le Comité militaire de l'UE (CMUE), à préciser et compléter les priorités préliminaires recensées en matière de capacités sur la base du niveau d'ambition et dans le cadre du réexamen prochain du plan de développement des capacités (PDC) d'ici le printemps 2018, compte tenu également des priorités des États membres.
- c) Demande que soient réexaminés les besoins militaires découlant de la SGUE et du niveau d'ambition et que soient élaborés les scénarios illustratifs qui s'y rapportent, conformément aux procédures prévues et afin de contribuer au réexamen du PDC, tout en veillant à ce que les résultats et les calendriers soient en adéquation avec le processus de planification de la défense de l'OTAN, dans le cas où les besoins se recoupent.

- d) Gardant à l'esprit que le développement des capacités relève de la compétence des États membres, encourage la Commission à apporter à ceux-ci un soutien pour la mise en œuvre des priorités recensées en matière de capacités, notamment grâce aux mesures qui seront proposées dans le plan d'action européen de la défense présenté prochainement.

Approfondir la coopération dans le domaine de la défense:

13. Réitérant son appel à approfondir la coopération européenne en matière de défense et à la rendre plus systématique afin d'assurer la disponibilité des capacités essentielles dont l'Europe a besoin, et gardant à l'esprit que l'UE peut jouer un rôle de catalyseur pour la coopération en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités, tout en respectant la primauté de la compétence des États membres dans le domaine de la défense, le Conseil:
- a) invite la haute représentante/chef de l'Agence européenne de défense, en totale concertation avec les États membres, à présenter des propositions aux ministres au printemps 2017 en vue d'une décision sur le champ d'application détaillé, les méthodes et le contenu relatifs à un examen annuel coordonné en matière de défense piloté par les États membres. Dans le plein respect des prérogatives et des engagements des États membres en matière de défense, y compris, le cas échéant, en matière de défense collective, et de leurs processus de planification de la défense, un tel examen permettrait d'encourager le développement de capacités pour remédier aux lacunes, d'approfondir la coopération dans le domaine de la défense et de garantir une utilisation plus optimale, notamment pour ce qui est de la cohérence, des projets de dépenses en matière de défense. S'appuyant sur le cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense, cet examen aurait pour objectif de mettre au point, sur une base volontaire, une méthode plus structurée pour assurer la disponibilité de capacités déterminées, fondée sur une transparence accrue, une visibilité politique et un engagement de la part des États membres.
- b) Appelle l'AED, en coopération étroite avec les États membres, à élaborer des propositions visant à renforcer la coopération européenne en matière de défense en vue de leur mise en œuvre rapide:

- i) traduire les priorités en matière de capacités de défense en programmes de collaboration concrets, par l'intermédiaire d'un PDC davantage axé sur les résultats. L'AED est invitée à engager des consultations avec les États membres et le CMUE afin d'améliorer le processus de développement des capacités de l'UE et de présenter des propositions d'ici février 2017, notamment en vue de tenir compte des aspects industriels et en matière de recherche et technologie dans le réexamen du PDC;
- ii) préciser les liens entre les processus existants concernant les priorités en matière de capacités de défense, les grandes priorités en matière de recherche et technologie et les principales activités stratégiques (par exemple, recenser les technologies, les compétences et les capacités industrielles, notamment en instaurant un dialogue structuré avec l'industrie), afin d'encourager les investissements et d'orienter la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense;
- iii) apporter un soutien aux États membres en vue de l'utilisation cohérente et complémentaire des ressources en matière de recherche et technologie en Europe;
- iv) élaborer des propositions et des dossiers afin de reproduire le succès du commandement européen multinational du transport aérien (EATC) dans d'autres domaines;
- v) améliorer les mécanismes décisifs favorisant la coopération, tels que la normalisation, la certification, les tests et évaluations, ainsi que la formation et l'éducation militaire, tout en veillant à la cohérence et en évitant les doubles emplois inutiles avec des structures nationales et multinationales;
- vi) améliorer la sécurité d'approvisionnement grâce à une approche globale fondée sur la volonté politique des États membres et des accords existants spécifiques à certains programmes/secteurs.

c) Attend avec intérêt le plan d'action européen de la défense de la Commission destiné à renforcer l'industrie de la défense de l'UE et à encourager une coopération associant dans toute la mesure du possible l'ensemble des États membres. Dans ce contexte, le Conseil demande que des propositions concrètes soient élaborées, visant notamment à: examiner, au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), un éventuel futur programme de recherche en matière de défense financé par l'UE (sur la base d'une évaluation de l'action préparatoire correspondante); encourager les investissements dans les chaînes d'approvisionnement de la défense de l'UE et garantir un accès équitable aux marchés transfrontières et aux chaînes d'approvisionnement internationales, en particulier pour les PME; associer toutes les parties prenantes (y compris les pouvoirs adjudicateurs et l'industrie); améliorer la sécurité d'approvisionnement; et renforcer le marché intérieur de la défense. Le Conseil prend note de l'intention de la Commission de soumettre une proposition visant à créer un Fonds européen de la défense destiné à financer les capacités dont les États membres sont convenus et demande que des travaux supplémentaires soient menés à cet égard. Le Conseil prendra note avec intérêt du résultat des discussions sur l'éligibilité du financement de l'industrie de la défense par la Banque européenne d'investissement (BEI), notamment au moyen du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS).

14. Dans le cadre du plan d'action européen de la défense, ces propositions devraient contribuer à la mise en place d'une base industrielle et technologique de défense européenne ouverte, compétitive, innovante et inclusive, restant en pointe et conservant ses compétences et sa capacité à répondre aux besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense, tout en stimulant l'emploi, la croissance et l'innovation dans l'ensemble de l'UE.

15. Le Conseil souligne que ses conclusions concernant le renforcement du développement des capacités militaires et l'approfondissement de la coopération en matière de défense adressées à l'AED sont destinées à orienter les travaux de l'AED en 2017 (décision (PESC) 2015/1835 du Conseil du 12 octobre 2015).

Adapter les structures, les instruments et le financement:

16. Afin de renforcer la capacité de l'UE à réagir plus rapidement, plus efficacement et de manière plus fluide, dans le cadre d'une approche globale effective de l'UE, le Conseil met l'accent sur les priorités suivantes:

- a) Adapter les structures existantes du SEAE afin de mettre en place les structures et les capacités nécessaires pour la planification et la conduite permanentes de missions et d'opérations PSDC, en vue de consolider les synergies civilo-militaires et de garantir une plus grande fluidité de la planification et de la conduite, *les chaînes de commandement civiles et militaires étant distinctes mais coordonnées*. À cette fin, le Conseil invite la haute représentante à présenter dans les meilleurs délais des propositions qui seraient mises en œuvre au cours du premier semestre de 2017, et qui visent à établir, comme objectif à court terme et conformément au principe qui consiste à éviter toute duplication inutile avec l'OTAN:
- i) une planification et une surveillance renforcées au niveau politique et stratégique des missions et opérations, en insistant particulièrement sur les synergies civilo-militaires;
 - ii) des capacités permanentes de planification et de conduite opérationnelles, au niveau stratégique, des missions militaires à mandat non exécutif, fonctionnant conjointement aux capacités de planification et de conduite des missions civiles et permettant une action civilo-militaire intégrée dans le cadre de la PSDC.

Ces capacités seront soumises au contrôle politique et à la direction stratégique du COPS.

- b) Invite le SEAE, ainsi que les États membres, à consolider le réseau des structures en place dans l'UE et les États membres qui contribue à une prise de connaissance autonome de la situation afin de mieux informer les capacités décisionnelles et de prévention de l'UE et d'exploiter au mieux les enseignements tirés. Afin de renforcer ces capacités décisionnelles, il convient d'effectuer des exercices réguliers correspondant aux trois priorités stratégiques.
- c) Se félicite de la contribution qu'apportent actuellement les structures nationales et multinationales à la PSDC (EUROCORPS et EUROGENDFOR notamment). Il encourage les États membres à renforcer la coopération de leurs structures/initiatives multinationales pertinentes avec l'UE. Il est d'accord à cet égard pour réfléchir au moyen d'utiliser au mieux, selon un système de rotation, les quartiers généraux nationaux ou multinationaux déployables mis à la disposition de l'UE, en mettant particulièrement l'accent sur la formation, l'encadrement et le conseil.

- d) Accepte de prolonger, lorsqu'elle arrivera à échéance, fin 2016, l'actuelle déclaration du Conseil sur le financement commun du déploiement des groupements tactiques de l'UE. L'examen de cette question devrait par ailleurs se poursuivre dans le cadre de la prochaine révision du mécanisme Athena, en 2017. En outre, il invite la haute représentante, en concertation avec les États membres, à présenter, d'ici la mi-2017, des propositions visant à améliorer la pertinence et les possibilités d'utilisation et de déploiement des instruments de réaction rapide de l'UE, y compris les groupements tactiques de l'UE, dans le but notamment de renforcer leur modularité, leur préparation et leur financement effectif.
- e) Est convenu d'opter pour une approche globale du financement dans le domaine de la sécurité et de la défense afin de renforcer la solidarité, l'efficacité et la flexibilité, tout en respectant le rôle des États membres. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt la révision en profondeur du mécanisme Athena d'ici la fin de l'année 2017.
- f) Souligne qu'il est essentiel de permettre à l'UE de fournir une assistance au renforcement des capacités de manière efficace, responsable, et sans heurts. À cet égard, le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de mettre rapidement au point des solutions en vue de la mise en œuvre de l'initiative concernant le renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement. Le Conseil invite la haute représentante à soumettre des propositions couvrant l'ensemble des exigences afin que des dispositions durables puissent être prises dans le cadre actuel du contrôle des exportations pour continuer à aider les pays partenaires à prévenir et gérer les crises par eux-mêmes. Dans ce contexte, le Conseil revient sur la nécessité d'examiner les cas pilotes identifiés en Afrique. Il rappelle la souplesse qui caractérise la portée géographique de l'initiative en question et invite à recenser de nouveaux projets.

Tirer pleinement parti du traité: coopération structurée permanente

17. Afin de renforcer la PSDC, le Conseil décide d'exploiter également le potentiel d'une coopération structurée permanente inclusive, notamment une approche modulaire en ce qui concerne des projets et initiatives concrets, sous réserve de la volonté des États membres de prendre des engagements concrets. Il invite la haute représentante à présenter dans les meilleurs délais des éléments et des solutions pour poursuivre la réflexion.

Faire avancer les partenariats dans le cadre de la PSDC:

18. Rappelant qu'il importe de faire progresser la coopération avec les organisations partenaires et les pays partenaires, le Conseil invite la haute représentante à soumettre des propositions pour une approche plus stratégique de la coopération, dans le cadre de partenariats PSDC, avec les pays partenaires qui partagent les valeurs de l'UE et qui sont en mesure et désireux de contribuer aux missions et opérations PSDC, en respectant pleinement le cadre institutionnel de l'UE et son autonomie décisionnelle. Cette approche stratégique devrait aussi prévoir la possibilité de renforcer la résilience des partenaires à l'Est et au Sud de l'Union, notamment en Afrique, en tenant compte également de l'importance de la sécurité dans le cadre de la révision de la politique européenne de voisinage.

Suite des travaux

19. Le Conseil insiste sur le fait que la mise en œuvre devrait commencer sans tarder, conformément aux présentes conclusions, en veillant à ce que les États membres soient parties prenantes et en concertation avec les services de la Commission. Il salue l'intention de la HR/VP et chef de l'Agence européenne de défense de soumettre, d'ici juin 2017, dans le cadre du processus général de mise en œuvre de la SGUE, un premier rapport annuel sur l'avancement des travaux. Celui-ci devrait également contenir des informations sur l'avancée de la mise en œuvre de questions restées en suspens dans les précédentes conclusions. Le Conseil attend en outre avec intérêt les orientations stratégiques que voudront bien lui communiquer les chefs d'État ou de gouvernement en décembre.

Types de missions civiles et d'opérations militaires envisageables dans le cadre de la PSDC compte tenu du niveau d'ambition de l'UE

Pour être en mesure de lancer une action rapide et décisive correspondant au niveau d'ambition et à ses trois priorités stratégiques, dans toute la gamme des missions de gestion de crise visées à l'article 43 du TUE, la PSDC doit pouvoir s'appuyer sur des capacités civiles et militaires crédibles, déployables, interopérables, durables et multifonctionnelles. En tant que garante de la sécurité, l'UE devrait avoir un large champ d'action, tout en faisant porter ses efforts principalement sur les régions qui l'entourent. Elle agira avec ses partenaires, partout où cela est possible, et toujours dans le respect du droit international. Sur la base d'objectifs et d'engagements convenus au préalable¹, l'UE devrait ainsi être en mesure d'entreprendre hors de l'Union, dans le cadre de la PSDC, les types de missions civiles et d'opérations militaires figurant ci-après, dont un certain nombre peuvent être menées simultanément, selon des scénarios différents², y compris dans des situations présentant un risque élevé pour la sécurité et en présence d'infrastructures locales insuffisamment développées:

- Opération conjointes de gestion de crise dans des situations présentant un risque élevé pour la sécurité dans les régions voisines de l'UE;
- Opérations conjointes de stabilisation - opérations aériennes et spéciales notamment;
- Réaction civile et militaire rapide - y compris des opérations militaires de réaction rapide pouvant notamment faire appel aux groupements tactiques de l'UE en tant que tels ou au sein d'un groupement de forces adapté aux besoins de la mission;
- Missions civiles de substitution/d'exécution;
- Opérations de sécurité aérienne - appui aérien rapproché et surveillance aérienne notamment;
- Opérations de sûreté ou de surveillance maritime - y compris sur le long terme dans le voisinage de l'Europe;
- Missions de renforcement des capacités civiles et de réforme du secteur de la sécurité (suivi, encadrement et conseil, formation) notamment dans les domaines de la police, de l'État de droit, de la gestion des frontières, de la lutte contre le terrorisme, de la résilience, de la réponse apportée aux menaces hybrides et de l'administration civile, ainsi que missions d'observation civiles;

¹ Notamment l'objectif global pour 2010, l'objectif global civil pour 2010 ainsi que l'ambition approuvée par le Conseil européen en décembre 2008.

² Le cas échéant, certaines de ces missions et opérations peuvent également être déployées afin de fournir une assistance dans le cadre d'une réaction globale à des catastrophes naturelles ou des pandémies à l'extérieur de l'UE, en particulier lorsque de telles situations sont susceptibles de provoquer une déstabilisation de grande ampleur.

- Renforcement des capacités militaires au moyen de missions de conseil, de formation et d'encadrement - y compris une protection solide des forces, si nécessaire - et missions militaires de surveillance/d'observation.

Cette liste non exhaustive constitue une base pour les travaux ultérieurs à entreprendre en vue de fixer des exigences fondées sur un examen des scénarios illustratifs, conformément aux procédures convenues dans le cadre du mécanisme de développement des capacités, sous le contrôle du Comité politique et de sécurité.
